

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

MOINDRE RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL EN 1995

En 1995, la conjoncture s'est améliorée par rapport à 1993 et le recours au chômage partiel comme alternative au licenciement a beaucoup diminué. Le nombre de journées indemnisables est passé de 24 millions en 1993 à 15,5 millions en 1994 et à 10 millions en 1995, soit une baisse de 60 % en deux ans. En 1996, ce chiffre devrait dépasser 11 millions de journées indemnisables.

Le chômage partiel a touché 160 000 personnes en moyenne par mois en 1995, contre 360 000 personnes en 1993. Pour chaque salarié touché, les demandes de chômage partiel ont été en moyenne de 5 jours par mois en 1995. Ce chiffre est resté remarquablement stable depuis 1990.

Compte tenu de la bonne tenue de la conjoncture en 1995, le chômage partiel a plutôt pris la forme d'une réduction d'horaires limitée à une partie de l'établissement. Les branches les plus concernées ont été l'industrie textile et la construction, et non plus l'automobile qui a bénéficié depuis 1994 des mesures dites de « primes à la casse ».

Depuis 1991, le nombre de journées ayant donné réellement lieu à indemnisation est d'environ la moitié du nombre de journées indemnisables initialement prévues pour un coût atteignant 780 millions de Francs en 1995.

En 1993 (1), le chômage partiel avait atteint son record historique avec 24 millions de journées indemnisables. Depuis il a beaucoup baissé, avec 15,5 millions de journées en 1994 et 9,7 millions de journées en 1995, soit des baisses de 35 puis 37% liées à l'amélioration de la conjoncture (tableau 1).

En 1995, la demande est restée assez stable au cours des trois premiers trimestres avec en moyenne 750 000 journées indemnisables par mois mais, elle s'est accrue en fin d'année en raison des grèves, faisant passer la moyenne du quatrième trimestre à 950 000 journées par mois.

Un recours accru au chômage partiel de la part du textile et du BTP

En 1995, 86 % des demandes de chômage partiel provenaient de l'industrie et 11 % du tertiaire. Le secteur industriel reste donc le principal utilisateur de la mesure, mais depuis 1992, on observe des évolutions assez marquées entre les différentes branches utilisatrices : la construction mécanique et l'automobile ont beau-

(1) - Les chiffres de 1995 n'ont pas pu être comparés à ceux de 1994 car les séries sectorielles ont été interrompues entre mai et décembre 1994. C'est la raison pour laquelle les comparaisons sont faites par rapport à 1993.



Tableau 1

Évolution du chômage partiel comparée à celle de la production et des effectifs salariés selon le secteur d'activité (NAP)

	Effectifs salariés en glissement			Production en glissement			Nbre de journées indemnisables au titre du chômage partiel (*)				
	93 en %	94 en %	95 en %	93 en %	94 en %	95 en %	1992	1993	1995	95/93 en %	95/92 en %
Industrie totale	-5,0	-0,9	-0,1	-4,1	10,0	-1,0	9 010 000	20 661 000	7 260 000	-64,9	-19,4
dont :											
Biens intermédiaires	-5,2	0,0	0,4	-3,7	11,1	-4,1	2 767 000	6 210 000	1 752 000	-71,8	-36,7
Biens d'équipement	-5,0	-1,5	0,3	-3,2	6,8	2,9	3 878 000	9 408 000	2 413 000	-74,4	-37,8
Biens de consommation	-4,8	-1,9	-1,7	-1,3	6,0	0,0	2 148 000	4 748 000	2 885 000	-39,2	34,3
Automobile	-3,1	-2,9	1,4	-14,5	25,5	-2,3	1 669 000	4 260 000	1 233 000	-71,1	-26,1
BTP	-3,6	0,4	-2,0	-4,7	2,6	-0,9	731 000	1 586 000	1 077 000	-32,1	47,3
Commerces	-0,6	1,3	1,1	-1,6	2,3	0,5	287 000	482 000	393 200	-18,4	37,0
Services marchands	1,3	2,6	1,8	5,2	1,7	4,8	437 000	1 030 000	1 054 100	2,3	141,2
Total	-1,6	1,3	0,8	0,6	3,6	1,8	10 701 000	24 165 000	9 680 000	-59,9	-9,5

(*) Les chiffres par secteur d'activité sont indisponibles de mai à décembre 1994.

Source : MTAS-DARES, INSEE.

coup réduit leurs demandes, alors que les secteurs du textile et du BTP les ont accrues.

La part du textile habillement cuir est ainsi passée de 13,5 % en 1992 à 22 % en 1995 (2,2 millions de journées indemnisables, soit presque autant qu'en 1993 (tableau 2 et graphique 1). Pour les entreprises de cette branche qui sont en grande difficulté, du fait de la concurrence internationale, les demandes peuvent donner lieu à des conventions avec l'Etat permettant d'atteindre un remboursement de 26,80 F au lieu de 18F (cf. encadré). De même, la part du BTP a beaucoup augmenté passant de 7 % en 1992 à 11 % en 1995 puis à 16 % en 1996.

A l'inverse on constate que la part de l'automobile a baissé très fortement après le pic atteint en 1993 (4 260 000 journées). En effet grâce aux mesures prises en février 1994 et valables jusqu'au 30 juin 1995, la production a augmenté de 25,5 % en 1994, entraînant une évolution favorable de l'emploi dans ce secteur en 1995 (+ 4 000 emplois) et rendant le recours au chômage partiel moins indispensable. La prolongation de cette mesure d'octobre 1995 à septembre 1996 a continué à soutenir la production de l'automobile : la part de ce secteur dans le total des journées demandées est passée de 16 % à 8 % de 1992 à 1996 alors qu'elle avait atteint 17,6 % en 1993.

LE CADRE LÉGAL DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL

Le dispositif du chômage partiel permet à une entreprise qui subit une perte d'activité de nature économique, technique ou naturelle, de réduire temporairement les horaires d'une partie ou de la totalité de ses effectifs.

Pendant cette période, l'employeur paye les salariés en chômage partiel 50 % de leur rémunération horaire brute, avec un montant minimum actuellement de 29 F par heure; il se fait ensuite rembourser par l'Etat l'allocation spécifique (montant horaire fixe révisé chaque année par décret : actuellement fixé à 18F depuis le 1er juillet 1996).

La part de l'employeur est donc de 11 F minimum, mais des conventions peuvent être signées avec l'Etat et conduire à une allocation horaire maximale de 26,80 F.

Les possibilités de convention sont privilégiées avec les branches suivantes :

- Textile, Habillement, Cuir (à cause de la délocalisation du textile),
- Abattage de viande bovine (Problème de la «vache folle»),
- Amiante.

Le contingent annuel d'heures indemnisables est de 600 heures par salarié et par an, quel que soit la branche professionnelle.

Au delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage.

Le TRILD (Temps Réduit Indemnisé de Longue Durée) est supprimé depuis le 1^{er} janvier 1996.

Depuis le 1^{er} juillet 1996, une recommandation a été adressée aux Directions départementales du Ministère du travail afin que, dans le secteur automobile, les demandes de chômage partiel ne soient plus recevables quand les salariés n'ont pas épuisé d'abord les repos compensateurs des heures supplémentaires effectuées précédemment ainsi que les repos conventionnels non encore pris.

Graphique 1
Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel

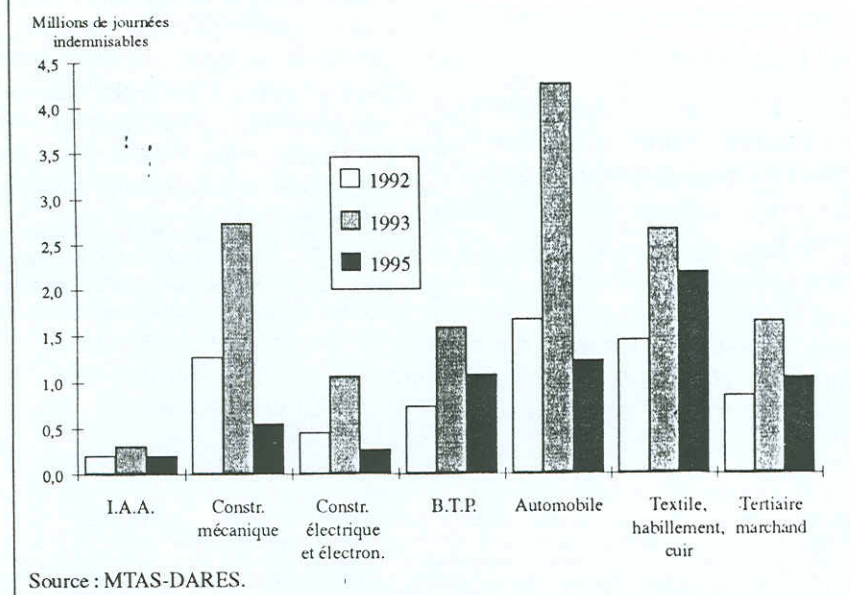


Tableau 2
Chômage partiel dans certains secteurs d'activité

En nombre de journées indemnisables

Secteurs d'activité	1992	1993	1995	1995/1992 en %	1995/1993 en %	structure 92 en %	structure 95 en %	structure 96 en %
Construction mécanique	1 266 000	2 741 000	547 000	- 56,8	- 80,0	11,8	5,7	5,4
Constr. élect. et électronique	476 000	1 067 000	162 000	- 66,0	- 84,8	4,4	1,7	2,1
B.T.P.	731 000	1 586 000	1 077 000	+ 47,3	- 32,1	6,8	11,1	16,1
Automobile	1 669 000	4 260 000	1 233 000	- 26,1	- 71,1	15,6	12,7	8,2
Textile habillement cuir	1 445 000	2 671 000	2 193 000	+ 51,8	- 17,9	13,5	22,7	22,0
Tertiaire marchand	842 000	1 646 000	1 054 000	+ 25,2	- 36,0	7,9	10,9	10,7
Ensemble des secteurs	10 701 000	24 165 000	9 680 000	- 9,5	- 59,9	100,0	100,0	100,0

Source : MTAS-DARES.

Tableau 3
Causes et formes du chômage partiel

En nombre de journées indemnisables

	1992	1993	1995	Structure 1992 (en %)	Structure 1993 (en %)	Structure 1995 (en %)
Causes						
Conjoncture économique	9 808 000	23 300 000	8 668 857	91,7	96,4	89,6
Difficultés d'approvisionnement	348 200	482 000	248 947	3,3	2,0	2,6
Sinistres	106 000	77 000	77 037	1,0	0,3	0,8
Intempéries de caractère exceptionnel	133 000	90 000	106 271	1,2	0,4	1,1
Transformations et restructurations	62 000	67 000	66 930	0,6	0,3	0,7
Autres circonstances exceptionnelles	245 000	132 000	511 882	2,3	0,5	5,3
Formes						
<i>Réduction horaire :</i>						
tout l'établissement	1 675 000	4 369 000	1 572 360	15,7	18,1	16,2
une partie de l'établissement	7 503 000	17 217 000	7 291 174	70,1	71,2	75,3
<i>Arrêt temporaire :</i>						
tout l'établissement	293 000	536 000	244 823	2,7	2,2	2,5
une partie de l'établissement	1 223 000	2 040 000	569 514	11,4	8,4	5,9
Total	10 701 000	24 165 000	9 679 924	100,0	100,0	100,0

Source : MTAS-DARES.

En moyenne, 5 jours demandés par mois dans l'industrie

Le nombre de jours de chômage partiel autorisés par salarié a été en moyenne de 5 jours par mois en 1995 contre 6 jours en 1993. Ce chiffre était aussi de 5 jours en 1991 et 1992. Il reste donc très stable, alors que les effectifs concernés par le chômage partiel ont eux beaucoup varié (159 000 personnes en 1995 en moyenne mensuelle contre 362 000 personnes en 1993).

Les disparités entre les branches sont assez fortes. Le nombre de jours demandé par mois est plus fort dans l'agriculture (10 jours) le BTP (9 jours) et le tertiaire (7 jours) que dans l'industrie où il est stabilisé à 5 jours depuis 1990.

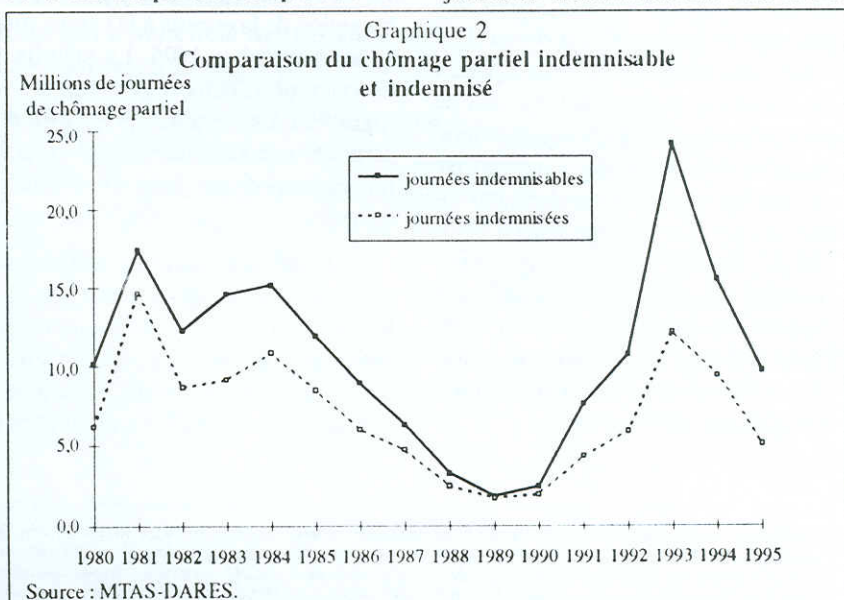
En 1995, 97 % des établissements qui ont eu recours au chômage partiel sont des établissements de moins de 200 salariés, ce qui montre une certaine diffusion du chômage partiel auprès des petites et moyennes entreprises. Cependant, ces demandes n'ont représenté que 44 % du nombre des journées indemnisables. Les 241

établissements de plus de 200 salariés, ont compté pour 56 % des journées indemnisables de l'année 1995.

Un motif prépondérant : les difficultés économiques

En 1995, les demandes d'indemnisation ont été motivées dans 90 % des cas par un manque de com-

mandes. Les grèves de novembre et décembre 1995 ont empêché de nombreuses entreprises de fonctionner normalement. En conséquence, plus de 500 000 journées ont été demandées pour le motif : autres circonstances exceptionnelles (tableau 3). Les difficultés d'approvisionnement liées aux grèves ont aussi été un motif invoqué, elles ont représenté 250 000 journées indemnisables. Les autres



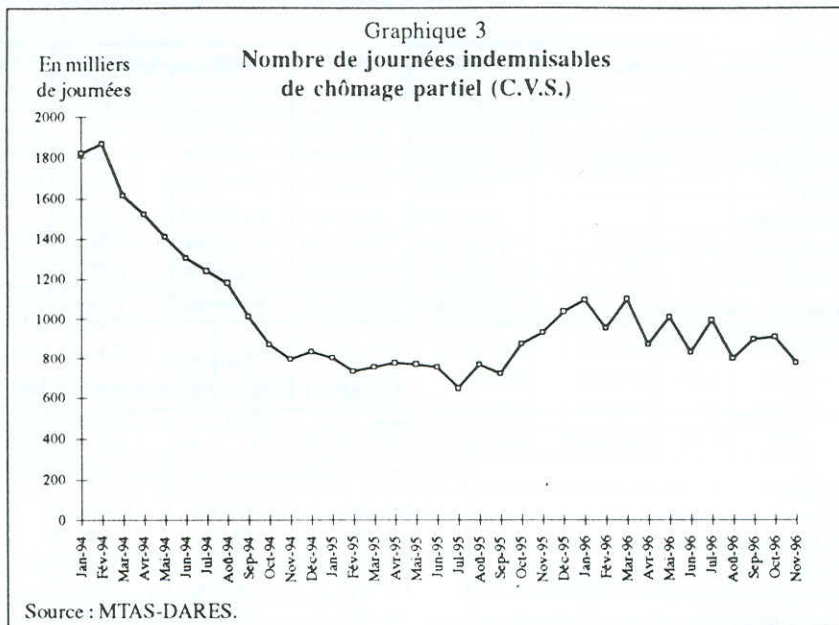
motifs ont été quasiment inexistant. On peut en conclure que les grèves ont occasionné environ 750 000 journées indemnisables.

Dans 75 % des cas, le chômage partiel s'est traduit en 1995 par une réduction des horaires d'une partie seulement de l'établissement. L'augmentation de cette forme de chômage partiel au détriment des réductions affectant tout l'établissement et des arrêts temporaires de l'activité traduit sans doute également une amélioration de la conjoncture.

Environ la moitié des journées prévues sont réellement indemnisées

Les statistiques des journées indemnisables constituent pour les entreprises une prévision du chômage partiel qu'elles envisagent de pratiquer dans les mois qui viennent en fonction de leurs carnets de commande.

Lorsque la conjoncture est bonne, les entreprises demandent peu de chômage partiel et presque toutes les journées demandées sont réellement utilisées comme de 1988 à 1990 (graphique 2). Lorsque la conjoncture est dégradée comme en 1993, le nombre de journées demandées est plus important car les entreprises sont pessimistes, mais le nombre de journées effectivement indemnisées est beaucoup moins élevé que celui qui avait été prévu : depuis 1991, seulement 55 % en moyenne du nombre prévu des journées indemnisables a donné lieu à indemnisation. Le chômage partiel est financé par des contributions de trois acteurs : l'employeur, le salarié et l'Etat (cf. encadré). L'entreprise comme les salariés n'ont donc pas intérêt à user du chômage partiel autorisé si l'activité reprend. C'est la raison pour laquelle la baisse du chômage partiel a été si rapide en 1994 et 1995. Pour l'Etat, la mesure a coûté 780 millions de F en 1995 contre 1,9 milliards de F en 1993.



En 1996, tendance à la baisse après la remontée du second semestre 1995

La tendance à la hausse du chômage partiel, continue depuis juillet 1995 s'est inversée en janvier 1996, laissant place, à une certaine décélération (graphique 3). De janvier à juillet 1996, le nombre de journées indemnisables a oscillé en données C.V.S. autour du million, pour se stabiliser en septembre et octobre au niveau de 900 000 et baisser jusqu'à 780 000 journées indemnisables en novembre. Cette évolution est due en partie au ralentissement très net des demandes dans l'automobile qui sont passées de 150 000 journées en janvier à 20 000 en juin, grâce à la prolongation de la « prime à la casse » jusqu'en septembre 1996. La stabilisation au mois d'octobre et la baisse enregistrée en novembre après la fin de cette prime confirment l'amélioration relative enregistrée depuis le début de l'année.

Les tendances décrites en structure pour 1995 se prolongent en 1996 (tableau 2). Le BTP a représenté en moyenne, de janvier jusqu'en juillet 16 % de l'ensemble des demandes contre 11 % en 1995. Le nombre des

demandes a ainsi presque doublé par rapport à 1995. Malgré ce recours important au chômage partiel, le marasme dans le secteur de la construction s'est accompagné d'une baisse des effectifs employés de 27 000 personnes au premier semestre 1996. Le textile représente quant à lui la même proportion du total qu'en 1995, soit 22 %. La crise dite de la « vache folle » a, quant à elle, entraîné dans l'industrie agro-alimentaire un surcroît de demandes de chômage partiel (+ 70% entre avril et août 1996, par rapport à la même période de l'année précédente), mais cela reste néanmoins assez marginal.

Depuis le mois de juin 1996, l'amorce d'une baisse des demandes de chômage partiel dans le textile, la construction et le tertiaire a accentué la tendance à la décélération avant toutefois l'impact de la grève des routiers intervenue fin novembre.

Au total, le nombre de journées indemnisables a atteint 10 millions en onze mois et il devrait dépasser 11 millions de journées indemnisables pour l'ensemble de l'année.

Véronique GENTHON
(DARES).

PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES sont éditées par le Ministère du travail et des affaires sociales, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel. Secrétaire de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquetistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcaré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.48.39.56.00. Télécopie : 01.48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 730 F - Autres pays : 970 F. Publié par : Ministère du travail et des affaires sociales. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD.